

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 26 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

-Visite faite à l'établissement pour une inspection de surveillance. La visite a été faite avec 2 membres du conseil pour assister dans l'organisation de l'établissement dû aux récents changements à la direction.
 -Le ratio est respecté lors de la visite.
 -Aucun breuvage chaud n'est accessible aux enfants.
 -Pendant la visite, j'observe que l'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive.
 -Les dossiers du personnel contiennent les documents exigés par la loi des services à la petite enfance.
 -Durant ma visite, les enfants ont fait de la peinture, ils ont nettoyé une citrouille, ils ont mangé leur collation, jouée dehors pour ensuite passer au dîner et finalement la sieste.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 octobre 2021

Date

original signé par
Chantal Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 octobre 2021

Date